

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 9

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 23, dans la première phrase de l’alinéa 24, dans l’alinéa 25, et dans l’alinéa 45 de cet article, après le mot :

« organisme »,

insérer le mot :

« bailleur ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase de l’alinéa 23 de cet article, après les mots :

« la signature »,

insérer les mots :

« par l’organisme bailleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.